

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 DECEMBRE 2021

Le vingt-huit décembre deux mil vingt-et-un à quinze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ASSELINE, Maire de REVILLE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Yves ASSELINE, Mme. Magali MOCQUET, Mme Aurélie SYDONIE, M. Olivier BECKMANN, Mme Jacqueline LEMYRE, M. Jean-Yves GIBON, Mme Danielle SURDIVE, M. Christophe COLIN DE VERDIERE, M. André PILARD, Mme Françoise BRAZIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Madeleine BURNEL (donne pouvoir à M. Olivier BECKMANN), M. Philippe LEMONNIER (donne pouvoir à Mme Magali MOCQUET).

Absent non excusé : M. Denis QUILBE, Mme Gisèle LEMESLE, Mme Virginie RUEL

Secrétaire de séance : Mme Magali MOCQUET.

Ordre du jour :

1 – Révision loyers 2020 et 2021

CAMPING

7- Révision loyers 2020 et 2021

Par courrier en date du 10 décembre 2021, le Ministère chargé des comptes publics nous informe que le camping va percevoir une subvention de 49 670 €. Cette subvention sera versée pour compenser les pertes d'exploitation subies en 2020 pour les régies industrielles et commerciales en raison de la crise sanitaire.

Aussi, au regard du versement de cette subvention, Monsieur le Maire propose le rattrapage du loyer versé par le camping à la Commune en 2020. En effet, le Conseil municipal avait décidé le 2 décembre 2020 de diminuer le loyer de 12 500 € H.T. (soit 7 500 € au lieu des 20 000 € prévus au budget prévisionnel 2020) en raison de la baisse des recettes liées à la crise sanitaire. M. le Maire demande donc que le camping verse à la Commune les 12 500 € H.T complémentaires

Par ailleurs, M. le Maire propose de modifier la délibération prise le 22 novembre 2021 pour le montant du loyer du camping et de le fixer à 40 000 € H.T. à compter du 1^{er} janvier 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- De facturer les 12 500 € H.T. de loyer complémentaire au profil de la Commune,
- De fixer le montant du loyer du camping à 40 000 € H.T. annuel à partir du 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser M. le Maire et Mme Mocquet à signer la convention.

Prochain conseil municipal : lundi 24 janvier 2022 à 20h00

Fin de la séance à 15h30

Le secrétaire de séance : Magali MOCQUET